

Province de Québec

Municipalité de
SAINT-LUDGER-DE-MILOT

AVIS PUBLIC DU RÈGLEMENT # 05-2026

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale greffière trésorière de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot, que :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2026, le conseil municipal a adopté le Règlement #05-2026 intitulé :

**« CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AU PROLONGEMENT
ET AU RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL
À LA DEMANDE D'UN PROPRIÉTAIRE
ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT »**

Ce règlement a pour objet d'encadrer les ententes entre la municipalité et un propriétaire pour le prolongement du réseau d'aqueduc municipal, ainsi que les conditions de raccordement et les modalités de paiement applicables.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Ce règlement est disponible au bureau de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot situé au 739, rue Gaudreault, Saint-Ludger-de-Milot aux jours et heures d'ouverture du bureau où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

DONNÉ à Saint-Ludger-de-Milot, ce 2^{ème} jour de juin deux mille et vingt-six



Signée: *Rita Ouellet*
Directrice générale greffière-trésorière